

ARTICLE 4.- Le prix de cession du silex entre les deux parties est fixé à 1.500 FCFA (mille cinq cent franc CFA) le mètre cube.

ARTICLE 5.- L'autorisation d'exploitation et d'utilisation des silex est accordée pour une durée de cinq (05) ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Elle est renouvelée dans les mêmes formes conformément à l'accord express des parties pour une période de cinq ans à chaque fois.

ARTICLE 6.- la société SENEGINDIA SARL est assujettie au paiement des droits fixes liés à l'autorisation d'ouverture et d'exploitation de carrière privée au niveau du Service Régional des Mines et de la Géologie de Thiès.

ARTICLE 7.- L'autorisation d'exploiter et d'utiliser le silex tout comme celle d'ouverture et d'exploitation de carrière privée peut être à tout moment retirée après mise en demeure par le Ministre chargé des Mines pour l'un des motifs suivants :

- violation grave des dispositions de la réglementation minière ;
- non versement des droits ou redevances minières exigibles ;
- non-respect des obligations relatives à la protection de l'environnement et à la préservation du patrimoine archéologique et forestier ;
- non démarrage des travaux, six (06) mois après la notification de l'arrêté d'autorisation d'ouverture et d'exploitation de carrière privée sans motif valable ;
- abandon de l'exploitation durant une (01) année sans motif valable ;
- manquement grave aux règles d'hygiène et de sécurité du travail

ARTICLE 8.- La zone des silex à exploiter est protégé aux points dangereux par tout moyen de clôture offrant des conditions suffisantes de sûreté et de solidité (fil de fer barbelé, merlon, etc....).

ARTICLE 9.- Le Gouverneur de la Région de Thiès, le Directeur des Mines et de la Géologie et le Directeur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

Fait à Dakar, le

Ampliations :

- | | |
|---------------------|------|
| - SGPR | 1 |
| - SGG | 1 |
| - MIM | 1 |
| - MEF | 1 |
| - M. Intérieur | 1 |
| - Gouverneur /Thiès | 1 |
| - Préfet /Thiès | 1 |
| - DMG | 3 |
| - DPPM | 1 |
| - DCSOM | 1 |
| - D. Domaines | 1 |
| - D. Environnement | 1 |
| - D. Eaux et Forêts | 1 |
| - SR MIM /Thiès | 1 |
| - Intéressé | 1 |
| - JORS | 1/18 |



Aly Ngouille NDIAYE